REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE POMPONNE



1, rue du Général Leclerc 77400 POMPONNE Tél.: 01 60 07 78 22 mairie@pomponne.org

Conseil Municipal Du 26 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 septembre à dixneuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle 1, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice: 27

Date convocation: 12 septembre 2025

Présents : 21 Votants : 27

ETAIENT PRESENTS:

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Isabelle JODIN, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Adjoints

Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Serge POIGNANT, Brigitte FOULON, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Marie-Agnès DESCOUX	a donné pouvoir	à	Isabelle JODIN
Mildred PUISSANT	a donné pouvoir	à	Charlotte LE MAITOUR
Jean BEDU	a donné pouvoir	à	Nathalie BEELS
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir	à	Magalie BOUARFE
Franck PARIS	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Magali BOUARFE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2025-38 : URBANISME – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants, **Vu** la délibération du conseil municipal n°2021-81 en date du 2 avril 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation ; **Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-01 en date du 17 février 2022 relative au

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-01 en date du 17 février 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

 ${\bf Vu}$ la délibération du conseil municipal n°2025-08 en date du 31 janvier 2025 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°U2025-66 en date du 29 avril 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les observations du public ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

Vu le projet de PLU annexé ;

CONSIDERANT ainsi l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme assorti de 5 recommandations :

Recommandation 1:

Que le maître d'ouvrage, avant l'approbation du PLU intégrera bien les corrections ponctuelles retenues et, autant que faire se peut, l'ensemble des recommandations de la MRAe, ainsi que les remarques et propositions faites par les PPA ou les particuliers, qu'il s'est engagé à prendre en compte dans son mémoire en réponse ;

Recommandation 2:

Que la complétude du dossier d'enquête comportera bien les éléments rappelés par la MRAe (bilan de la concertation, avis de la CEDEPENAF, plaquette concernant l'aléa lié au retrait gonflement des argiles, carte du bruit à l'échelle de la commune);

Recommandation 3:

Que des précisions soient apportées sur les vocations, objectifs, superficies, et chiffraisons des OAP présentées au projet de révision lesquelles devront favoriser le recours aux mobilités douces à l'échelle locale en développant les itinéraires dédiés et en facilitant l'accès aux transports en communs ; elles devront préciser la nécessité de réaliser des études faune-flore avant tout aménagement, et, concernant l'OAP « Quai Gaudineau » veiller à ce que tout aménageur retenu prenne bien en compte les risques de pollutions résiduelles impactées par une ancienne station-service et un garage automobile ;

Recommandation 4:

Que soient utilement définis pour être retenus et considérés comme tels les secteurs de Tailles et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) ;

Recommandation 5:

Que la commune propose une réponse personnelle au déficit départemental d'accueil des gens du voyage.

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures au projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Les **modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme** suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, aux avis des Personnes Publiques Associées et à celui du commissaire enquêteur sont détaillées ci-après :

- PADD:
 - o Ajout d'une orientation sur les réseaux de chaleur urbain
 - o Mise à jour du schéma de synthèse des orientations relatives à l'environnement, au patrimoine et au paysage pour figurer une trame boisée fonctionnelle et les points de conflits identifiés
- OAP:
 - o Complément apporté à l'OAP « cœur de ville » : la qualité du traitement des différents aménagements (espaces publics et bâtiments) visera à assurer une cohérence à l'échelle du cœur de bourg.
- Annexes et autres documents :
 - o Compléments et mises à jour divers apportés aux rapports de présentation partie 1 & 2 : Erreurs matérielles (fautes, coquilles...) rectifiées sur la base des différents avis
 - o Mise à jour des servitudes d'utilités publiques pour prendre en compte les remarques des différentes autorités compétentes
 - Mise à jour des annexes sanitaires
 - Ajout du PDIPR (Plan Départementale des itinéraires de promenade et

de randonnée) en annexe du PLU

- Règlement:
 - o Création d'une zone de protection des mares et mouillères
 - Versement des zones humides avérées identifiées par la DRIEAT dans les zones spécifiques Nzh
 - Elargissement de la bande de protection des berges de la Marne en dehors des espaces urbanisés (dans la limite des voies SNCF)
 - Protection au règlement graphique et écrit d'un cône de vue depuis le pont, identifié dans le DOO du SCoT
 - o Création d'un STECAL sur la zone NL
 - Protection de la lisière des boisements au nord du parc du château sur 10m de large
 - o Compléments apportés aux protections en EBC: parcelles B281 282 (parc du château) et « bois du marais » (sud-ouest du territoire)
 - Clarification des règles concernant les destinations autorisées en zone agricole (interdiction sans condition des commerces et activités de service et du logement en zone Ac)
 - o Interdiction, dans la bande de protection des lisières des boisements, des «aménagements et installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères à condition que ces destinations soient autorisées dans la zone »
 - Réduction du nombre de plantations obligatoires en UC à 1 arbre pour 70m² de terrain libre (50m² au PLU arrêté)
 - o Intégration de la palette végétale d'essence locales du CAUE 77 en annexe au règlement
 - Ajustement des EBC et création d'un emplacement réservé pour la mise à ciel ouvert du ru du Bouillon
 - o Ajustement de la protection d'« élément paysager du patrimoine » au droit des infrastructures départementales
 - Ajustement de la protection d'« élément paysager du patrimoine » au droit des infrastructures goudronnées d'EDF
 - Versement en zone A (agricole) de parcelles en zone N au PLU arrêté, occupées par des cultures
 - Ajustements des protections des espaces paysagers pour tenir compte des demandes de particuliers (Mme AUDIBERT, M. MOELLINGER et Mme. PELAEZ-CARUS, M. SCHAEFFER)

CONSIDERANT ainsi que l'ensemble des recommandations émises par le commissaire enquêteur ont été levées

CONSIDERANT que ces modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

APPROUVE l'annexe de la présente délibération qui est le mémoire en réponse aux observations du public et aux personnes publiques associées.

DIT que le PLU approuvé sera disponible au public en mairie et en préfecture de Seine et Marne.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 26 septembre 2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Arnaud BRUNET